

tuant un demi-boîtier ; 2 représente la monture de l'objectif, 3 le viseur, 4 et 5 sont les cloisons longitudinales et transversales de la chambre noire.

5 En ce qui concerne le montage représenté aux fig. 1 à 3, il est réalisé grâce à la combinaison de rainures ou creusures 6 parallèles aux cloisons 5, et de porte-bobines 7 agencés de façon à être engagés en les forçant, et à se fixer par encastrement, dans les rainures 6. A cet effet, les porte-bobines 7, constitués en matière élastique tel qu'acier bleui par exemple, et dont la base peut comporter une nervure de renforcement, sont
0 pourvus de pattes inférieures 7^a repliées en forme de crochets, en sorte qu'en les engageant dans les rainures 6 et en exerçant à l'intérieur des crochets une certaine pression, on assure la mise en place et l'assujettissement définitif desdits crochets à l'intérieur des rainures, la forme de l'extrémité des crochets s'opposant à toute possibilité de sortie accidentelle hors des rainures qui les reçoivent.

5 Les porte-bobines 7 comportent, de plus, une branche supérieure infléchie 7^b destinée à exercer une certaine pression sur le film pour éviter un déroulement inopiné lors de la mise en place et assurer ensuite la tension
0 du film ; en outre, ils présentent, des parties latérales relevées d'équerre et infléchies, 7^c, formant des flasques pour la fixation des bobines par leurs extrémités, tourillons ou trous de forme. Dans l'exemple représenté, chacun des flasques 7^c est muni d'un trou 7^d, à bords emboutis, pour recevoir le tourillon correspondant de la bobine. L'un des porte-bobines 7 présente deux flasques latéraux 7^c, tandis que celui prévu pour la bobine d'enroulement comporte un seul flasque latéral,
0 du fait que ladite bobine est engagée à son autre extrémité dans la clef 8.

En ce qui concerne la variante représentée en fig. 4, chacune des cloisons longitudinales
5 4 en matière moulée est remplacée par un élément porte-bobine constitué par une tôle 9 munie de pattes inférieures 9^a en forme de crochets s'encastrent dans des rainures longitudinales 6 prévues dans le boîtier, ladite tôle comportant une partie supérieure repliée 9^b reposant sur les cloisons transver-

sales 5, et servant au guidage du film, ledit élément étant muni d'oreilles 9^c, à tétons 9^d, faisant saillie au delà des cloisons 5 et recevant les extrémités forées des bobines. 55

Il est bien entendu que l'on pourra, sans sortir du cadre de l'invention, imaginer des variantes et perfectionnements de détails, de même qu'envisager l'emploi de moyens équivalents. 60

RÉSUMÉ.

L'invention concerne les appareils photographiques, et similaires, à boîtier en matière moulée telle, notamment, qu'une matière plastique à base de résine synthétique. 65

Elle a pour objet :

1° Un perfectionnement consistant en la combinaison, pour l'assujettissement des supports de bobines, de creusures ou rainures pratiquées dans le boîtier de l'appareil
70 avec des pattes élastiques repliées, prévues sur lesdits supports, et que l'on encastre en les forçant dans lesdites creusures, ou rainures du boîtier ;

2° Des supports de bobines pour appareils photographiques et similaires, lesdits supports étant caractérisés en ce que, constitués d'une seule pièce, en un métal ou alliage élastique, ils comportent une base munie : d'une part, d'une ou plusieurs pattes inférieures repliées, destinées à être encastées dans des creusures ou rainures du boîtier ; d'autre part, d'une ou plusieurs branches supérieures pour le freinage du film ; et aussi d'une ou deux parties latérales relevées
80 d'équerre pour former des flasques supportant la bobine ;

3° Une pièce en un métal ou alliage élastique, munie d'une ou plusieurs pattes inférieures repliées et destinées à être encastées dans des rainures ou creusures du boîtier,
90 ladite pièce formant à la fois support pour les bobines, cloison pour la chambre noire, et guide pour le film ;

4° Les appareils photographiques, et similaires, à boîtier en matière moulée, comportant application du perfectionnement selon 1°, et/ou muni de pièces selon 2° ou 3°. 95

Société dite : ARTIMA S. A. R. L.

Par procuration :

Cabinet DANZER.